



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 22 octobre 2021

VENTE D'ALCOOL INTERDITE DU 22 AU 25 OCTOBRE 2021

La vente de boissons alcooliques ou fermentées à emporter dans les débits de boissons de 3^{ème} et 5^{ème} classes est interdite sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie à compter du vendredi 22 octobre 2021 à 17h au lundi 25 octobre 2021 à 5h.

Deux précisions à cette interdiction :

- les détenteurs d'une licence de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} classes à savoir les hôtels et les restaurants sont autorisés à vendre des boissons alcoolisées à consommer sur place dans le cadre de leur activité ;
- les cavistes sont autorisés à vendre de l'alcool jusqu'au samedi 23 octobre 14h

Cet arrêté a été pris en raison de la crise sanitaire de Covid-19 et de la décision prise par arrêté conjoint du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie d'instaurer un confinement strict à compter du samedi 23 octobre 2021 à 14h.

Lire l'arrêté en ligne sur le site du Haut-commissariat : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Publications/Arretes/2021/Arrete-portant-interdiction-de-vente-d-alcool-sur-l-ensemble-du-territoire-du-22-au-25-octobre-2021>

Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle

Tél : (+687) 26 64 22 - (+687) 77 71 93
Mél : communications@nouvelle-caledonie.gouv.fr
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1, avenue du Maréchal Foch
98 800 Nouméa